

PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 8 AVRIL 2024

La séance est ouverte en présentiel à 19H05

Etaient présents : Stéphane COLIN, Alain MOUGENOT, Georges MUNGER, Nathalie BRUSSEaux, Patrick GASS, Sophie BARA, Catherine SCHUBNEL, Rémy LACQUEMANT, Guy DELOFFRE, Sandrine TRIBOUT et Vincent CHAFFAUT.

Le conseiller ci-après a délégué son mandat à :

Coralie LANOIS donne pouvoir à Nathalie BRUSSEaux

Etaient absents excusés : Rémi THIMOLEON et Timothé GIORDANO

1. Désignation d'une secrétaire de séance

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, un scrutin a eu lieu, Nathalie BRUSSEaux a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

2. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 29 janvier 2024

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 29 janvier 2024 révèle quelques discordances. Il sera donc modifié et soumis au vote au prochain conseil municipal.

3. Fongibilité des crédits en M57

Le maire expose au Conseil Municipal la fongibilité des crédits :

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Cette disposition permettrait d'amender si besoin la répartition des crédits budgétaire entre chaque chapitre budgétaire (chapitres budgétaires classiques et chapitre opération) afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition. Cette disposition permettrait de réaliser des opérations purement techniques avec rapidité.

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'article 242 de la loi N° 2018-1317 du 28 décembre 2018 ;

Considérant que la Collectivité à adopté par la délibération N°D67-2021 en date du 19 novembre 2021 la nomenclature M57 à compter du 1 janvier 2022 ;

Vu l'article L.5217-10-6 du CGCT ;

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de

chaque section.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

AUTORISE Monsieur le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

4. Fixation des taux d'imposition communaux 2024

M. CHAFFAUT Vincent arrive à 19h26 et prend part au vote.

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté depuis 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Monsieur le Maire propose d'augmenter les taux d'imposition.

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- taxe d'habitation : 20.32 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 29.66 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties 16.94 %
- cotisation foncière des entreprises 17.73 %

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

5. Compte de gestion 2023 du service « eau »

M. DELOFFRE Guy arrive à 19h32 et prend part au vote.

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par le Trésorier de Vandœuvre-Lès-Nancy à la clôture de l'exercice.

Après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par ce dernier, est conforme au compte administratif du budget eau de la commune.

Considérant que les écritures du compte administratif du Maire et les écritures du compte de gestion du Receveur municipal sont identiques,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité** :

- **Approuve** le compte de gestion du Receveur municipal pour l'exercice 2023 du budget « eau », dont les écritures sont conformes au compte administratif de la commune pour le même exercice.

- **Dit** que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,
- **Autorise** le Maire à signer le compte de gestion 2023.

6. Compte administratif 2023 du service « eau »

Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil municipal siégeant sous la présidence d'Alain MOUGENOT conformément à l'article L.2121-4 du Code général des collectivités territoriales.

Après avoir validé le compte de gestion et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité adopte le compte administratif de l'exercice 2023 arrêté comme suit :

Section fonctionnement		Section investissement	
Dépenses	276 892.65 €	Dépenses	373 845.92 €
Recettes	140 969.94 €	Recettes	63 137.09 €
Reports 2022	188 982.74 €	Reports 2022	425 875.60 €

RESTES A REALISER REPORTE EN 2024			
Section fonctionnement		Section investissement	
Dépenses		Dépenses	534 670.00 €
Recettes		Recettes	534 670.00

7. Affectation du résultat du service eau

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION	
a. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-135 922,71
dont b. <u>Plus values nettes de cession d'éléments d'actif</u> :	0,00
c. <u>Résultats antérieurs reportés</u> D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent)	188 982,74
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	53 060,03
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé du signe + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	115 166,77
f. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement</u> (précédé du signe + ou -)	0,00
Besoin de financement = e + f	0,00
AFFECTATION (2) = d.	53 060,03
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0,00
2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	0,00
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :0,00	53 060,03
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

(1) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats.

(2) Les règles d'affectation des résultats des régies GPIC sont prévues par les articles R. 2221-48 et R. 2221-90 du CGCT.

(3) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

8. Compte de gestion 2023 du budget principal

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par le Trésorier de Vandœuvre-lès-Nancy à la clôture de l'exercice.

Après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par ce dernier, est conforme au compte administratif de la commune.

Considérant que les écritures du compte administratif du Maire et les écritures du compte de gestion du Receveur municipal sont identiques,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'**unanimité** :

- **Approuve** le compte de gestion du Receveur municipal pour l'exercice 2023 du budget principal, dont les écritures sont conformes au compte administratif de la commune pour le même exercice.
- **Dit** que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Autorise le Maire à signer le compte de gestion 2023.

9. Compte administratif 2023 du budget principal

Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil municipal siégeant sous la présidence d'Alain MOUGENOT, conformément à l'article L.2121-4 du Code général des collectivités territoriales.

Après avoir validé le compte de gestion et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité ADOPTE le compte administratif de l'exercice 2023 arrêté comme suit :

Section fonctionnement		Section investissement	
Dépenses	939 291.34 €	Dépenses	776 468.38 €
Recettes	1 272 287.90 €	Recettes	280 198.59 €
Reports 2022	868 626.13 €	Reports 2022	419 575.40 €

RESTES A REALISER REPORTE EN 2023			
Section fonctionnement		Section investissement	
Dépenses		Dépenses	414 225.43 €
Recettes		Recettes	414 750.50 €

10. Affectation définitive de résultat intégrant les résultats du budget eau au budget principal

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de fonctionnement 2023 du budget principal, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	332 996,56
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	868 626,13
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	1 201 622,69
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-76 694,39
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	525,07
Besoin de financement F. = D. + E.	76 169,32
AFFECTATION =C. = G. + H.	1 201 622,69
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	76 169,32
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	1 125 453,37
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

(1) Origine : emprunt : 0,00, subvention : 0,00 ou autofinancement : 0,00

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Certifié exécutoire par le MAIRE, compte tenu de la transmission , le et de la publication le

Le Maire rappelle que la compétence eau ayant été transféré à la communauté de communes le 01/01/2024, le budget du service eau est supprimé. Il convient dès lors d'intégrer les résultats du service eau 2023 au budget principal.

Après avoir examiné les comptes administratifs des budgets eau et principal statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION	
a. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	197 073.85
b. <u>Résultats antérieurs reportés</u> D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent)	1 057 608.87
Résultat à affecter : c. = a. + b. (hors reste à réaliser) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	1 254 682.72
Solde d'exécution de la section d'investissement	
d. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé du signe + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	38 472.38
e. Solde des restes à réaliser d'investissement (précédé du signe + ou -)	525.07
F. Besoin de financement = d + e	0,00
AFFECTATION (2) = d.	38 472.38
1) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	0.00
2) Report en exploitation R 002	1 254 682.72
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	0.00

(1) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats.

(2) Les règles d'affectation des résultats des règles SPIC sont prévues par les articles R. 2221-48 et R. 2221-90 du CGCT.

(3) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

11. Budget primitif 2024 du budget principal

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **ARRÊTE** le budget primitif 2024 du BUDGET GENERAL aux chiffres ci-après :

Section fonctionnement		Section investissement	
Dépenses	2 412 437,13 €	Dépenses	2 559 285.74 €
Recettes	2 412 437,13 €	Recettes	2 559 285.74 €

12. Compte de gestion 2023 du service « assainissement »

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par le Trésorier de Vandœuvre-Lès-Nancy à la clôture de l'exercice.

Après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par ce dernier, est conforme au compte administratif du budget assainissement de la commune.

Considérant que les écritures du compte administratif du Maire et les écritures du compte de gestion du Receveur municipal sont identiques,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité** :

- **Approuve** le compte de gestion du Receveur municipal pour l'exercice 2023 du budget « assainissement », dont les écritures sont conformes au compte administratif de la commune pour le même exercice,
- **Dit** que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,
- **Autorise** le Maire à signer le compte de gestion 2023

13. Compte administratif 2023 du service « assainissement »

Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil municipal siégeant sous la présidence d'Alain MOUGENOT, conformément à l'article L.2121-4 du Code général des collectivités territoriales.

Après avoir validé le compte de gestion et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité ADPOTE le compte administratif du budget assainissement de l'exercice 2022 arrêté comme suit :

Section fonctionnement		Section investissement	
Dépenses	95 200.32 €	Dépenses	1 309 882.25 €
Recettes	173 404.05 €	Recettes	580 957.09 €
Reports 2022	511 873.17 €	Reports 2022	459 334.03 €

RESTES A REALISER REPORTE EN 2024			
Section fonctionnement		Section investissement	
Dépenses		Dépenses	439 548.00 €
Recettes		Recettes	439 548.00 €

14. Affectation de résultat du service assainissement

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION	
a. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	78 203,73
dont b. <u>Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :</u>	0,00
c. <u>Résultats antérieurs reportés</u>	511 873,17
D 002 du compte administratif (si déficit)	
R 002 du compte administratif (si excédent)	
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	590 076,90
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé du signe + ou -)	-269 591,13
D 001 (si déficit)	
R 001 (si excédent)	
f. Solde des restes à réaliser d'investissement (précédé du signe + ou -)	0,00
Besoin de financement = e + f	269 591,13
AFFECTATION (2) = d.	590 076,90
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0,00
2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	269 591,13
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :0,00	320 485,77
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

(1) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats.
(2) Les règles d'affectation des résultats des règles SPIC sont prévues par les articles R. 2221-48 et R. 2221-90 du CGCT.
(3) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

15. Budget primitif 2024 du service assainissement

Le Conseil Municipal, l'**unanimité**, après en avoir délibéré,

- **ARRETE** le budget primitif 2024 du SERVICE ASSAINISSEMENT aux chiffres ci-après :

Section fonctionnement		Section investissement	
Dépenses	533 158.47 €	Dépenses	2 485 118.81 €
Recettes	533 158.47 €	Recettes	2 485 118.81 €

16. Subvention CCAS 2024

Monsieur le maire propose de maintenir la subvention au CCAS de 10 000 € pour l'année 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité** :

- **Décide** d'accorder une subvention de 10 000 € au C.C.A.S. au titre de l'exercice 2024.

-

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H37

Secrétaire de séance
Nathalie BRUSSEAUX

Le Maire
Stéphane COLIN